



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf avril, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, LOIZANCE Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, BASSEVILLE Cathy, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : CHEVREL Nicole (procuration à RACAPE Jean-Paul), MEHA Claudine, REGENT Claude (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), JOUBAUD Sandrine (procuration à GLOUX Daniel), DUPRE Claire (procuration à ANDOUARD Colette),

A 18h38, avec 11 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 membres)

18h42 : arrivée de Guylaine BLAIRET

Madame BLAIRET Guylaine est désignée secrétaire de la séance.

18h45 : arrivée de Yves HEDAN

Conseil municipal – Séance du 25 avril 2024

Délibération n° 38 : Subventions – Réhabilitation thermique de l'espace associatif

L'espace associatif est un bâtiment ancien, d'une surface totale de près de 300 m², principalement dédié aux activités des associations communales.

Le bâtiment héberge également l'accueil de loisirs (jeunes de 11 à 17 ans) durant les vacances scolaires et accueille ponctuellement des réunions, ateliers et autres événements.

Le bâtiment est ancien et n'a pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis de nombreuses années ; il souffre de déperditions thermiques, ce qui le rend très énergivore. La collectivité a fait réaliser un audit énergétique par un bureau d'études thermique. Il en est ressorti un bilan énergétique classé F (395 kWhEP/m².an) et un bilan CO2 classé D (25 kgéq co2/m²/an).

Le bureau d'études a identifié les actions à mener de façon prioritaire pour résoudre la problématique et la collectivité a lancé un appel d'offres pour faire réaliser les travaux de réhabilitation thermique.

L'objectif de ces travaux combinés est d'atteindre un gain énergétique de plus de 40% et d'obtenir un classement en catégorie B en termes de bilan énergétique et A en ce qui concerne le bilan CO2.

Pour mener à bien ce projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds vert, exercice 2024.

Le plan de financement de l'opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Dépense HT	Objet	Recette HT
Etudes : diagnostics du bâti	3 450,00 €	Fonds verts 2024	41 911,13 €
Travaux : réhabilitation thermique de l'espace associatif	80 372,26 €	Fonds de concours 2024 – Redon Agglomération	19 537,30 €
		Commune : Autofinancement	22 373,83 €
TOTAL	83 822,26 €	TOTAL	83 822,26 €

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver le projet de réhabilitation thermique de l'espace associatif,
- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert 2024,
- Solliciter l'attribution d'une subvention auprès de Redon Agglomération au titre des fonds de concours 2024,
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 membres)

Mme BASSEVILLE interroge concernant les entreprises consultées ; sont-elles des entreprises locales ? Il est confirmé que oui mais que toutes les entreprises sollicitées n'ont pas systématiquement répondu à l'appel d'offres. Il est également précisé que quatre lots ont été déterminés pour le projet :

- lot 1 – menuiseries extérieures
- lot 2 – isolation
- lot 3 – électricité
- lot 4 – pompe à chaleur air/air

Les lots ont été déterminés suite au retour du bureau d'études thermique qui avait proposé plusieurs scénarios possibles de réhabilitation thermique. Le choix a été opéré en fonction du rapport coût/gain thermique tout en prenant en compte la dimension patrimoniale puisqu'il ; s'agissant d'un bâtiment en pierre, il était souhaitable de conserver son aspect en l'état.

M. HEDAN souligne que compte-tenu des travaux prévus et au regard du classement énergétique actuel, un classement énergétique en catégorie B est très intéressant pour un bâtiment aussi ancien que celui-ci.

Conseil municipal – Séance du 25 avril 2024

Délibération n° 39 : Projet d'installation d'un tracker solaire photovoltaïque

Le projet d'installation de tracker solaire photovoltaïque a été présenté à la commission urbanisme et voirie du 10 avril 2024.

Le projet vise à implanter un tracker à proximité de l'atelier technique dont la production serait autoconsommée par les bâtiments municipaux : salle des ardoisières, atelier technique, bâtiments du pôle enfance jeunesse, salle des sports, vestiaires du stade Henri Lucas et mairie-médiathèque.

Compte-tenu de l'étude des consommations de ces bâtiments, réalisée par la société OKwind, il s'avère que la quasi-totalité de la production pourrait alimenter directement les bâtiments dont les temporalités d'utilisation sont différentes.

La société OKwind a transmis à la collectivité une proposition commerciale pour l'implantation d'un tracker solaire photovoltaïque. Le montant de l'installation est de 61 977,25 € HT et hors génie civil. L'installation produira une énergie verte, locale et permettra de générer des économies sur les factures d'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition de la société OKwind.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver le projet d'installation d'un tracker solaire photovoltaïque,
- Valider la proposition commerciale de la société OKwind et autoriser Madame le Maire à signer cette proposition commerciale
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté : 16 membres pour et 1 abstention (M. Loïc MATHURIN)

Monsieur HEDAN explique le principe de l'installation, notamment aux élus qui n'étaient pas présents en commission urbanisme et voirie le 10 avril dernier. Il précise qu'une partie de la consommation se fera en direct pour la salle des ardoisières et l'atelier technique. Pour les autres bâtiments alimentés, il sera nécessaire de s'affranchir de la taxe d'acheminement (TURPE) de 0,05€/kWh environ.

FB GB

Une partie de la production ne pourra être consommée par les bâtiments municipaux. Il donne l'exemple du dimanche après-midi ensoleillé lorsque la salle des Ardoisières n'est pas occupée ou de la période mi-août lorsque les panneaux produisent beaucoup et que le service enfance est fermé. La production est alors injectée dans le réseau public.

Madame le Maire précise que le délai de livraison est d'environ 10 mois après validation du devis ce qui portera l'installation à début 2025.

19h19 : Départ de Valentin BEASSE

Conseil municipal – Séance du 25 avril 2024

Délibération n° 40 : Compte épargne-temps – Modification des modalités de mise en œuvre

La commune de Sainte-Marie a mis en place le compte épargne-temps pour les agents communaux en 2012.

Il convient de réviser les modalités de mise en œuvre de ce dispositif suite à la parution d'un arrêté du 24 novembre 2023 actualisant les montants forfaitaires des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartiennent les agents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 février 2024,

Vu la délibération n°52 du 12 juillet 2012 instaurant le compte épargne-temps,

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du C.E.T. doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- **congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20** (pour un agent travaillant 5 jours par semaine),

- **jours RTT,**

- **repos compensateurs** (il s'agit des heures supplémentaires effectuées à la demande du chef de service et qui, n'ayant pas été rémunérées, doivent être récupérées).

Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail de l'agent.

L'utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFP des droits épargnés :

✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le C.E.T. ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le C.E.T. est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. **Pour les jours compris entre le 16^{ème} et le 60^{ème} jours épargnés, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :**

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le C.E.T.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le C.E.T.

FB GB

Il est précisé que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent (montants mis à jour au 1^{er} janvier 2024) :

Catégorie A : 150 € bruts par jour

Catégorie B : 100 € bruts par jour

Catégorie C : 83 € bruts par jour

Conversion des jours en points de retraite additionnelle (RAFP), pour les fonctionnaires CNRACL uniquement, suivant la formule suivante :

$$V = M/(P+T)$$

V = indemnité versée au bénéficiaire et constituant l'assiette des cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique,

M = montant forfaitaire par catégorie statutaire,

P = somme des taux de la contribution sociale généralisée (art. L136-1 du code de la sécurité sociale) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (I de l'art. 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24/01/1996),

T = taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur.

Le transfert du C.E.T. (Mutation de l'agent) :

Compte tenu qu'un certain nombre de jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière (*montant négocié*) sera versée par la collectivité d'origine dans la limite de 20 jours.

Une convention sera rédigée pour chaque cas.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

Intégralité du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité multiplié par nombre de jours épargnés

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Accepter la modification des modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Conseil municipal – Séance du 25 avril 2024

Délibération n° 41 : Lotissement Le Triskell - Convention de transfert des ouvrages de gestion des eaux usées à REDON Agglomération

La collectivité a aménagé le Lotissement Le Triskell, y compris les ouvrages de gestion des eaux usées. La compétence Assainissement étant dévolue à REDON Agglomération, il convient de transférer ces équipements par le biais d'une convention afin de permettre leur intégration dans le patrimoine de REDON Agglomération et leur exploitation.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le transfert des équipements dans le patrimoine de REDON Agglomération, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver le transfert des ouvrages de gestion des eaux usées ;
- Autoriser le Maire à signer la convention de transfert ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)

Monsieur GLOUX aborde le sujet de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) dont REDON Agglomération avait indiqué qu'elle serait reversée à hauteur de 75% à la collectivité dans la mesure où elle a supporté les coûts en tant qu'aménageur du lotissement Le Triskell. REDON Agglomération est revenu sur cet engagement ; les aménagements n'entrent pas dans le cadre de ce qui

FB GB

a été voté en Conseil communautaire d'après le service Eau et Assainissement. Il leur a été demandé de revoir ce dossier et de clarifier la situation en précisant que l'engagement financier avait été pris en compte pour équilibrer le budget lotissement.

19h55 : Départ de Cathy BASSEVILLE

Conseil municipal – Séance du 25 avril 2024

Délibération n° 42 : Police de la publicité extérieure

L'article 17 de la loi Climat et Résilience a fait évoluer les règles relatives à l'exercice de la police de la publicité extérieure ; à compter du 1^{er} janvier 2024, le Maire est compétent pour exercer ce pouvoir de police que la commune soit couverte ou non par un règlement de publicité.

L'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que la compétence revienne aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), sauf opposition des communes membres, dans un délai de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

REDON Agglomération a interrogé ses communes membres pour connaître leur position quant à une éventuelle prise de compétence par l'EPCI.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Refuser le transfert de la compétence police de la publicité extérieure au profit de REDON Agglomération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (15 membres)

Conseil municipal – Séance du 25 avril 2024

Délibération n° 43 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

• Engagement des dépenses

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Courroies et matériel pour réparation de la tondeuse Iseki	URVOY (Sixt-sur-Aff)	748,17 €
Postes informatiques pour l'école publique Les Ardoisières	ExpertSys	5 432,70 €
Débroussailleuse Stihl pour le service technique	URVOY (Sixt-sur-Aff)	789,00 €
Tondeuse thermique Honda pour le service technique	Espace Emeraude (St-Gildas)	1 920,00 €
Carburant GNR pour le service technique	Transport YVOIR	1 300,00 €
Vêtements de travail et matériel de protection pour les agents du service technique	URVOY (Sixt-sur-Aff)	242,40 €
	Espace Emeraude (St-Gildas)	234,00 €
	ODIS 35	1 012,08 €
Autolaveuse pour les bâtiments communaux	Laboratoires Rochex	3 576,30 €
Isolant pour la maison de santé	Chausson matériaux	1 016,42 €
Trottinette pour le centre de loisirs	Delta Ouest	297,73 €
Eclairage solaire pour le cheminement piéton à la salle des sports	Yesss électrique	654,12 €
Bâche pour l'aménagement des massifs du jardin du presbytère	Veralia	429,60 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Conseil municipal – Séance du 25 avril 2024

Vœux n° 01 : Vœu de soutien à la plateforme commune de positionnement du territoire couvert par le centre hospitalier de Redon-Carentoir

Un comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir a vu le jour, rassemblant ainsi les élus (parlementaires et élus locaux, citoyens et usagers, personnels de santé et tout autre acteur souhaitant le rejoindre) pour défendre collectivement son service public hospitalier.

L'hôpital de Redon occupe une place centrale dans l'accès aux soins sur un bassin de vie de plus de 150 000 habitants. La vétusté de son bâtiment central met en difficulté les personnels, les patients, nuit à son attractivité, représente un gaspillage et un handicap budgétaire majeurs. La construction d'un nouvel hôpital est une nécessité absolue.

Le comité d'appui expose sa plateforme commune, sa vision de l'hôpital de Redon et présente ses revendications afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :

- Soutenir le comité d'appui dans sa démarche pour maintenir un service public hospitalier de qualité,
- Désigner Madame le Maire et Madame CHEVREL pour représenter la commune de Sainte-Marie au sein du comité d'appui de l'hôpital de Redon-Carentoir,
- Charger Madame le Maire de transmettre les noms des personnes désignées et le présent vœu au Comité d'appui.

Bordereau adopté : 14 membres pour et 1 abstention (Madame Fabienne LOIZANCE)

Les élus se questionnent sur la gouvernance ; qui pilote le projet de construction de l'hôpital ? Madame le Maire précise que c'est le directeur de l'hôpital mais que l'ARS a un droit de regard en tant que financeur. Le sujet du lieu d'implantation du futur hôpital est également remis en cause par les membres du Conseil municipal. Il ne semble pas propice de faire un hôpital à l'emplacement actuel, dans le centre de la ville de Redon, cela complexifie l'accès pour les interventions urgentes. Le foncier disponible ne semble pas non plus suffisant.

Le vœu de soutien est voté pour soutenir le fait qu'un nouvel établissement est nécessaire et non le projet en tant que tel.

Questions et informations diverses

➤ Jurés d'assises

A la demande de la Préfecture, un tirage au sort a été effectué sur la liste électorale pour désigner six électeurs susceptibles d'être appelés en tant que jurés d'assises au cours de l'année 2025 (personnes nées avant le 31 décembre 2001).

➤ Centre de loisirs

Il a été question à plusieurs reprises en commission enfance-jeunesse et notamment lors de la dernière en date de soutenir la direction du service enfance-jeunesse. La charge de travail a été croissante ces dernières années et un besoin de renfort est identifié. Un état des lieux a été dressé et une réunion avec le service organisé. Il a été convenu, dans un premier temps, le recrutement temporaire d'un directeur ce centre de loisirs pour soutenir l'équipe pendant les vacances d'été (5 semaines).

Un bilan sera dressé après l'été.

Dates des prochaines commissions :

- Commission enfance-jeunesse : mardi 14 mai 2024, 18h00

Réunion de municipalité sur le thème du logement (SCoT, projets de logements sociaux...) : 16 mai 2024, 18h00

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 6 juin 2024, 18h30
- Jeudi 11 juillet 2024, 18h30

FB GB

Discussions complémentaires :

Monsieur GLOUX informe le Conseil municipal que l'atelier technique est désormais équipé d'une alarme et de vidéosurveillance depuis ce 25 avril 2024. L'installation a été effectuée par SECTOR Alarme.

Madame ANDOUARD a souhaité faire part de son enthousiasme quant au projet square qui est bien investi depuis son ouverture. Elle précise qu'un panneau d'interdiction aux deux roues a été mis en place. D'autres équipements pourront être ajoutés dans le square si le besoin est identifié. Il a notamment été question d'installations à destination des personnes âgées.

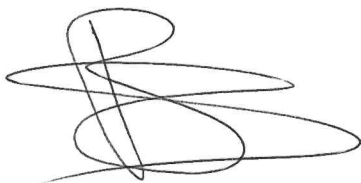
Il est également précisé que des supports vélos sont disponibles dans le bourg : devant le salon de coiffure, devant la boulangerie et entre la mairie et l'église. Une réflexion pour en ajouter peut être engagée. Par ailleurs une solution doit également être trouvée pour garer les petits vélos des enfants.

Il est également envisagé d'interdire l'accès du square aux chiens.

Les travaux continuent dans le jardin du presbytère, projet connexe à celui du square.

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h18.

La secrétaire de séance,
Guylaine BLAIRET



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

